



Centre d'Expressions Musicales
Rue Victor Basch
22100 Dinan
tél.02 96 39 06 04
lekiosque@cc-codi.fr

Cadre des Interventions Musicales

Considérant l'avis favorable

- des inspecteurs Dinan Nord et Dinan Sud représentant l'éducation nationale
- du directeur de l'ADDM22 représentant technique du Conseil Général
- du conseil d'établissement du Kiosque

La Communauté de Commune de Dinan a défini le cadre suivant pour ses interventions Musicales.

Préambule

La CODI (Communauté de Communes de Dinan) a créé en 2004 un **Centre Intercommunal d'Expressions Musicales baptisé « le Kiosque »**, dont le cœur se trouve dans de nouveaux locaux, au CREC (Centre de Rencontres Economiques et Culturelles).

Autour des activités de l'**école de musique** déjà existantes, le Kiosque développe ses actions vers la **pratique musicale amateur** et la **musique à l'école**.

Le service « Musique à l'Ecole » de la CODI comprend plusieurs champs d'action :

- Des **interventions musicales** assurées par des musiciens intervenants diplômés (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), visant à accompagner les enseignants des écoles primaires dans leurs projets artistiques en éducation musicale.
- Des **actions diverses en direction du public scolaire** (Créations de Concerts en direction du jeune public, d'expositions, d'animations ...)
- Des **projets ponctuels en lien avec les enseignants « musique » du secondaire** (spectacles, contes musicaux, Conférences, Expositions...)
- Des **cours de culture musicale** permettant aux lycéens de préparer l'option « musique » du Baccalauréat

Le présent document s'attache tout particulièrement à définir le fonctionnement des interventions musicales. Défini en concertation avec les principaux partenaires (ADDM22, Inspections de l'éducation nationale, Conseil d'Etablissement du Kiosque). Il est un outil pour les différents usagers, acteurs et partenaires du service et en particulier les musiciens intervenants du Kiosque et les enseignants des écoles primaires.

Cadre des interventions musicales de la CODI

Article 1 : Public Concerné

Les interventions musicales du Kiosque s'adressent prioritairement aux **élèves scolarisés en cycle 2 et 3 des écoles primaires ou élémentaires**, résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de Dinan (CODI).

Toutefois, elles pourront être étendues :

- Aux élèves scolarisés dans les classes ci dessus mais ne résidant pas sur le territoire de la CODI
- Aux élèves scolarisés hors du territoire de la CODI lors d'un regroupement pédagogique avec des élèves résidants sur ce territoire
- Aux élèves scolarisés en Cycle 1 des écoles maternelles ou primaires
- Aux élèves scolarisés dans des classes spécialisées assimilées à l'enseignement élémentaire (EGPA, CLIS...)
- Aux différents lieux développant des missions pédagogiques auprès des enfants (Crèches, Hôpital, établissements spécialisés ...)

Les interventions musicales du Kiosque pourront ponctuellement répondre, dans le cadre de projets, à des demandes d'accompagnement de personnels encadrant la petite enfance (enseignants d'écoles maternelle, assistantes maternelles, personnel des crèches ...) sur le territoire de la CODI.

Article 2 : Définition des projets

Les structures souhaitant mettre en place une action avec un musicien intervenant du kiosque au cours de l'année scolaire devront en **faire la demande auprès du Kiosque dans la première quinzaine de septembre** (date limite définie annuellement). Passé cette période, les projets ne pourront être étudiés.

Un musicien intervenant prendra contact avec la structure demandeuse. Une ou plusieurs rencontres seront programmées au cours du mois de septembre afin de préciser le projet.

Cette période de définition du projet doit faire l'objet d'une concertation au cours de laquelle, l'enseignant et l'intervenant échangent, en tenant compte de leurs missions et de leurs compétences respectives, afin de définir avec précision le projet envisagé et les conditions de sa réalisation.

A l'issue de cette période, l'ensemble des éléments définis doivent être acceptés et partagés par l'enseignant et l'intervenant. L'imprimé « Projet pédagogique en partenariat avec un intervenant extérieur » sera rédigé par l'enseignant. Ce document sera signé par l'enseignant le directeur de l'école qui émettra un avis et l'un des musiciens intervenants du Kiosque. Un double de ce document sera remis à l'intervenant du Kiosque. L'imprimé sera ensuite transmis à l'inspecteur de la circonscription avant une date définie annuellement (vers le 25 septembre).

La signature de ce document formalise le partage et l'acceptation du projet et du présent cadre par :

- l'ensemble des enseignants de la ou des classes concernées (y compris des éventuels remplaçants)
- l'ensemble des musiciens intervenants du Kiosque amenés à participer au projet (y compris les éventuels remplaçants)

Cadre des interventions musicales de la CODI

Article 3 : Validation des projets

Une commission locale d'évaluation des projets musique se réunira au début du mois d'octobre de chaque année. Composée de représentant de chaque partenaire (Education Nationale, Conseil Général, Communauté de Communes de Dinan), elle a pour mission de valider les différents projets qui lui sont présentés. Cette validation tiendra compte des éléments suivants :

- intérêt pédagogique
- intégration dans les missions définies par chacun des partenaires (cadrage départemental fixé par les autorités académiques, attentes institutionnelles...)
- respect des contraintes matérielles des différents partenaires (rôle, temps et conditions de travail du personnel, besoins matériels...)
- respect des règles d'hygiène et de sécurité

Un projet musique en partenariat, ne sera validé qu'après acceptation des représentants de chacun des trois partenaires.

Dans la semaine suivant cette commission, la validation du projet fait l'objet d'une information

- des enseignants par les représentants de l'éducation nationale
- des musiciens intervenants par les représentants de la CODI

Article 4 : Calendrier d'interventions

Suite à la validation du projet en commission locale d'évaluation, les musiciens intervenants du Kiosque proposent aux enseignants un calendrier d'interventions tenant compte des nécessités du projet, et, dans la mesure du possible, des impératifs exprimés lors de sa définition (période de l'année, demi-journée indisponibles pour la classe ou l'école, décharge des enseignants...).

Les interventions seront réalisées par l'un ou l'autre des intervenants du Kiosque selon leurs compétences et leurs contraintes d'emploi du temps.

Article 5 : Arrêt de travail

En cas d'absence du musicien intervenant du Kiosque ou de l'enseignant, si aucun remplacement n'est possible, **les séances de musique seront annulées**. Une redéfinition du projet musique pourra, dans ce cas, s'avérer nécessaire à l'issue de la période d'arrêt.

En cas de remplacement, l'enseignant ou le musicien intervenant remplaçant devra poursuivre le projet tel qu'il a été défini par son prédécesseur. Dans la mesure du possible, le remplaçant sera informé de l'état d'avancement et du suivi du projet par son prédécesseur. Un temps de concertation entre le musicien intervenant et l'enseignant devra alors être programmé.

Article 6 : Concertations

Les projets devront faire l'objet de concertations régulières entre intervenant et enseignant au cours de leur réalisation. Ces concertations seront plus ou moins nombreuses en fonction de l'évolution des projets. Elles peuvent être sollicitées par l'intervenant ou l'enseignant chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Elles se dérouleront sur les temps libres avant ou après les séances (récréations...) ou feront l'objet de rendez-vous. Au cours de ces concertations, les projets pourront être redéfinis tout en conservant les objectifs initiaux du projet et en respectant les missions et compétences des partenaires.

Cadre des interventions musicales de la CODI

Article 7 : Prestations Publiques

Les musiciens intervenants pourront prendre une part active dans la réalisation d'une prestation publique (concert, spectacle ...), lorsque cette dernière fait partie de la démarche pédagogique et que les conditions suivantes sont réunies :

- **définition de la prestation et de ses objectifs pédagogiques dans le projet initial** (en septembre)
- **définition de la date retenue avant la réalisation du calendrier d'intervention** (en octobre). Le calendrier pourra ainsi tenir compte des besoins pédagogiques de la prestation et des disponibilités de l'intervenant.

Remarques : Un projet musique n'est pas nécessairement ponctué d'une prestation publique. Une prestation publique ne s'effectue pas nécessairement en présence de l'intervenant.

Article 8 : Locaux et matériel

Le Kiosque met à disposition, des écoles des **instruments de musique**. Les musiciens intervenants peuvent être amenés à les déplacer dans l'école pour les besoins des différents projets. Ces instruments seront utilisés uniquement en présence du musicien intervenant du Kiosque. Ils sont assurés par la communauté de commune de Dinan pour leur usage dans le cadre des interventions scolaires. Toutefois en cas de négligence avérée d'un enfant, il pourra être sollicité un recours auprès de son assurance responsabilité civile.

Le Kiosque met également à disposition des écoles, sur le temps scolaire, ses locaux à Dinan pour les projets musique, en présence du musicien intervenant. L'usage des instruments de grande taille ou de matériel spécifique (enregistrements...) nécessitera le déplacement des classes dans les locaux du Kiosque à Dinan. Ces déplacements devront être précisés lors de la définition du projet et du planning des interventions. Ils seront à la charge des écoles ou de leur commune. Les locaux du Kiosque font l'objet d'une assurance dans le cadre de ces activités.

Article 9 : Financement

Les interventions musicales du Kiosque sont financées à hauteur de 40% par le Conseil Général des Côtes d'Armor et à hauteur de 60% par la Communauté de Communes de Dinan. **Ce service est gratuit pour les écoles.**

Les instruments et les locaux du Kiosque sont également mis à disposition des écoles gratuitement par la CODI dans le cadre défini ci-dessus.

Aucune commercialisation des produits réalisés par les musiciens intervenants (enregistrements, bandes sonores ...) ne peut être effectuée par les écoles ou leurs soutiens associatifs. Les prestations publiques réalisées en partenariat avec le Kiosque ne pourront faire l'objet d'entrées payantes sans l'accord écrit de la direction du Kiosque.

Article 10 : Communication

Toute communication (présentation orale, affiches, presse, courriers aux parents...) **sur les projets réalisés avec le soutien du Kiosque devront, autant que possible, faire mention de ce partenariat.** Sur demande, Le Kiosque pourra communiquer son logo aux écoles.

Fait à Dinan le 23 juin 2008.